



Conseil municipal de BARD lès PESMES

Compte rendu de la réunion du conseil du 1^{er} juin 2022

Début de séance : 20 h 02

Étaient présents : M. HENRIET Christophe, Mme HENRIET Lucie, M. ROUGET Marcel, M. SCHMITT Luc, M. TISSOT Vincent, M. JACQUOT Serge, MME GERARD Alexandra, M. JOANNES Pascal, M. ROUGET Jonathan

Absents excusés :

Mme HENRIET Amélie donne procuration à M. HENRIET Christophe
M. FAUCONNET Gilbert donne procuration à M. TISSOT Vincent

Secrétaire de séance : Mme HENRIET Lucie

1 : Tour de garde législatives :

- * 1^{er} tour : cf tableau
- * 2nd tour : cf tableau

2 : Passage M57 :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Une généralisation de la nomenclature M57 sera étendue à toutes catégories des collectivités locales à compter du 01/01/2024.

Les collectivités locales volontaires peuvent passer à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et bénéficieront d'un accompagnement personnalisé.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et représentés pour passer de la M14 à la M57 au 1^{er} janvier 2023 (Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 11)

3 : Travaux :

a) Rue des Marachaux pose de bordures de trottoirs et passage piéton

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents et représentés (Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 11) de devis de la SARL ODILLE-BELLENEY BTP du 5 avril 2022 pour un montant de 6 643.2€ TTC

b) Porte d'entrée de la Mairie :

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents et représentés (Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 11) le devis FERMAPRO N° D-22/05-04177 du 31 mai 2022 d'un montant de

2 275.12 € TTC concernant le changement de la porte d'entrée de la mairie. La nouvelle sera en PVC couleur bois.

c) Pose d'antenne sur la salle polyvalente :

Après délibération, le conseil municipal accepte à la majorité des présents et représentés (Contre : 0 - Abstention : 2 - Pour : 9) le devis de l'entreprise MC Elec-Domotique N° Dv42 du 30 mai 2022 d'un montant de 332,90€ pour la pose d'une antenne à la salle polyvalente.

3 : Dématérialisation des actes des collectivités :

A partir du 1^{er} juillet 2022, la dématérialisation dans les communes sera obligatoire, sauf dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants. « Par dérogation, dans les communes de moins de 3 500 habitants, les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles sont rendus publics :

« 1° Soit par affichage ;

« 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

« 3° Soit par publication sous forme électronique, dans les conditions prévues au III.

« Le conseil municipal choisit le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment.

Le Maire indique qu'il souhaite conserver tout de même en complément un affichage au tableau d'affichage, après délibération, le conseil municipal accepte à la majorité des présents et représentés (Contre : 1 - Abstention : 0 - Pour : 10) le passage à la dématérialisation.

4 : Divers :

- Fin des aides pour les contrats PEC, à partir du 14 juillet 2022 date de fin du contrat de notre employé communal,

Délibération pour embauche de l'employé communal en jumelage avec la commune de Breslilly après la fin du contrat PEC :

Après délibération, le conseil municipal décide l'embauche de Mr LEVITTE à la majorité des présents et représentés (Contre : 0 - Abstention : 1 - Pour : 10)

- Réunion d'information le 10 juin 2022 pour la création d'une association communale / inter-communale / cantonale

« LE FESTIVAL DES CHAMPS » pour la création d'un festival de la chanson française sur la commune de Bard-Les-Pesmes.

- Vente d'une partie de la rue de la Vierge :

Suite à la réception d'une offre de M. ROUGET Jonathan au prix de 6€ de m², le Maire indique que la parcelle de terrain de 58m² en question est potentiellement constructible, donc le tarif fixé lors de la dernière délibération au prix de 25€ le m² est maintenu.

Le Maire va demander un CU au service concerné pour vérifier si cette parcelle est constructible ou non. Si ce terrain est classé constructible, le tarif sera maintenu à 25€ du m², s'il est classé non constructible, le sujet sera re traité lors d'un prochain conseil municipal.

- Une candidature a été reçue en Mairie pour la location du logement communal.

Le Maire indique que le dossier devrait rapidement être déposé, et la location est prévue sur le mois de juin, les travaux de rafraîchissement (peinture, sol...) ne seront pas effectués et le logement loué en l'état.

- La réunion du 31 mai avec les propriétaires terriens, pour planter des haies sur le bord de route de Chaumerenne, n'apporte pas de solutions précises. Tous les propriétaires ne se sont pas déplacés. Ce projet est porté suite aux recommandations du SMAMBVO.

Le compte rendu du SMAMBVO est de nouveau envoyé aux conseillers suite à un soucis technique

lors du premier envoi, dans l'objectif de pouvoir échanger en connaissance de cause lors d'un prochain conseil municipal.

- Il est porté à la connaissance du conseil municipal, que les grilles du monument aux morts n'ont pas été repeintes en prévision de la cérémonie du 8 mai, il est également demandé au Maire de prendre des mesures afin de fermer la route à la circulation lors des cérémonies officielles afin d'éviter des incidents comme constaté lors de la cérémonie du 8 mai 2022.
- Certains autocollants sur les panneaux indiquant l'emplacement de la salle polyvalente sont à rafraîchir.
- Il est porté à la connaissance du conseil qu'un accident a de nouveau été constaté à l'entrée du village du côté Montagney. L'entretien du fossé ou un panneau de signalisation plus précis est demandé afin d'éviter de prochains incidents.
- La question de la barrière du pont au niveau de la fontaine est évoquée. Des devis vont être demandés par le Maire.
- Certains habitants du village ont acheté des bois lors des enchères, et estiment qu'une partie est inutilisable.
Il n'est pas question d'une indemnisation compensatrice, le Maire explique que seul le bon bois a été estimé lors de la mise aux enchères, si du mauvais bois s'est retrouvé dans les lots celui-ci n'a pas été chiffré.
Il est demandé au Maire s'il serait possible de faire appel à un organisme de contrôle des bois, pour contrôler la gestion de l'ONF et éventuellement de modifier le plan de gestion précédemment validé par le conseil pour pallier aux hêtres qui sont dépérissant.
- Une entreprise envoyée par l'assurance est venue afin de faire des sondages autour de la salle polyvalente concernant le crépi de la salle des fêtes. Le Maire n'a pas reçu de compte rendu.
- Il est porté à la connaissance du Maire que depuis l'année 2022, les CR du conseil municipal ne sont pas mis sur le site internet.

M. SCHMITT Luc indique se retirer de la commission du site internet.

Séance levée à 22h02.